



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Luxembourg, le 14 mars 2019

Dépôt : Laurent Mosar

Groupe politique CSV

4

Débat sur la politique européenne
et étrangère

Motion


La Chambre des Députés,

- dénonçant que l'antisémitisme reste un fléau de notre temps et que les actes antisémites sont en très forte hausse dans le monde occidental,
- considérant que le Luxembourg préside actuellement l'Alliance internationale pour la mémoire de l'holocauste (IHRA - International Holocaust Remembrance Alliance),
- notant que l'IHRA a adopté le 26 mai 2016 par consensus une définition « non contraignante », dite de travail, de l'antisémitisme,
- rappelant que la précitée définition de travail de l'IHRA se lit comme suit : « L'antisémitisme est une certaine perception des juifs, pouvant s'exprimer par de la haine à leur égard. Les manifestations rhétoriques et physiques de l'antisémitisme sont dirigées contre des individus juifs ou non-juifs et/ou leurs biens, contre les institutions de la communauté juive et contre les institutions religieuses juives. »,
- constatant que le document de l'IHRA rappelle également que l'antisémitisme « peut être exprimé par le biais de discours, d'écrits, de formes visuelles et d'actions » en faisant « appel à des stéréotypes sinistres et des traits de caractère négatifs »,
- considérant que le document en question précise aussi que « l'État d'Israël, perçu comme une collectivité juive, peut aussi être la cible de ces attaques » tout en dénonçant « les mythes sur une conspiration mondiale juive, le négationnisme, sous toutes ses formes (y compris l'accusation faite contre les Juifs et/ou Israël d'exagérer l'holocauste) »,
- rappelant que le document cite également la négation du droit à Israël d'exister dans le sens que « l'existence d'Israël est une entreprise raciste »,

- rappelant également que le texte en question précise que « les critiques à l'égard d'Israël comparables à celles exprimées à l'encontre d'autres pays ne peuvent être qualifiées d'antisémites »,
- considérant que le Parlement Européen a adopté une résolution le 1^{er} juin 2017 appelant les Etats membres de l'Union Européenne à adopter et à appliquer la précitée définition de l'antisémitisme,
- considérant qu'à ce stade six États ont formellement adopté ou endossé la définition de l'IHRA, à savoir la Roumanie, Israël, l'Autriche, la Bulgarie, l'Allemagne et le Royaume-Uni,
- considérant que le discours remarqué du Président de la République française, Monsieur Emmanuel Macron, lors du dîner du CRIF de février 2019 constitue de fait un « endossement de la définition » par la France,

Invite le Gouvernement

- à suivre l'exemple de la Roumanie, d'Israël, de l'Autriche, de la Bulgarie, de l'Allemagne, du Royaume-Uni et de la France et de faire sienne la définition de travail de l'antisémitisme de l'IHRA,
- à adopter et à appliquer la précitée définition en suivant la résolution du 1^{er} juin 2017 du Parlement Européen,
- à respecter de surcroît l'esprit et la lettre de l'intégralité du document de l'IHRA en question.


L. MOSAR